



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°178/2022

OBJET : Contrat de cession avec la Compagnie du Pilier des anges pour le spectacle « Lisapo Ongé » le mardi 6 décembre à 10h et 14h30 à l' espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la représentation « Lisapo Ongé » le 6 décembre 2022 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de cession avec la Compagnie du Pilier des Anges, domiciliée au 95 rue Roublot - 94120 Fontenay sous Bois pour le spectacle « Lisapo Ongé » le mardi 6 décembre à 10h et 14h30 à l' espace Pierre Amoyal.

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour un montant 2 021,80 € TTC (deux mille vingt et un euros et quatre vingt centimes).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 07 octobre 2022

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20221007-178-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 13/10/2022

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.